

Bilan du stage sur les bonnes pratiques de rédaction des SAGE

Objectif : réaliser une synthèse des dispositions et règles des SAGE approuvés ou validés par leur CLE

Résultat obtenu : une fiche par thématique comprenant

- une synthèse des dispositions et des règles recensées des SAGE approuvés et leur analyse juridique
- un bilan de la portée juridique sur les thématiques et des propositions de rédactions ;
- une annexe avec la liste des dispositions et leur bilan juridique.

La priorité porte sur les dispositions prescriptives (de mise en compatibilité).

Dynamique fluviale

1^{ère} remarque : Seulement 4 SAGE : Vendée, Dore, Drôme et Loire en Rhône-Alpes

2^{ème} remarque: Peu de dispositions prescriptives

Études préalables avant certains travaux

Prescriptions sur certains aménagements à venir ou existants, mais impossible d'édicter une règle en dessous du seuil de la nomenclature

Compatibilité des documents d'urbanisme

Mais encore :

Délimitation de zone de mobilité (engagement)

Démarche de la maîtrise foncière (recommandation)

SAGE Dore prescriptif sur les aménagements dans la zone de mobilité :

Édicte une règle sur les IOTA dans la zone de mobilité fonctionnelle

Demande une institution de servitude d'utilité publique dans la zone de mobilité fonctionnelle minimale.

Les autres s'en tiennent à des recommandations pas directement applicables pour interdire les enrochements, ou des mises en compatibilité sans en préciser les moyens.

Berges et ripisylves

Remarque générale : peu des dispositions prescriptives également

Étude préalable (cf. dynamique fluviale)

Compatibilité des documents d'urbanisme

Emploi des méthodes douces pour la préservation des berges.

Mais encore :

Maîtrise foncière des zones alluviales (recommandation)

*Diffusion des pratiques coordonnées de la gestion de ripisylve
(recommandation)*

*Incitation de la préservation des ripisylves des cours d'eau par des mesures
réglementaires (arrêté de protection biotope)*

Point de discussion sur l'abreuvement de bétail :

- possible disposition de mise en compatibilité, sous réserve de l'existence d'un acte administratif (A/D loi sur l'eau), une disposition recensée (Rance)

- possibilité d'envisager une règle d'interdiction de divagation de bétail, mais insécurité juridique (délicat de l'appliquer en dessous de seuil), préférable de cibler des secteurs identifiés par une étude.

Gestion quantitative

- Définition de débits d'objectif

Possibilité pour un SAGE de compléter le réseau des points nodaux du SDAGE, avec la définition de débits d'objectifs, ou augmenter les débits d'objectifs d'étiage d'un ou des point(s) nodal (aux) du SDAGE. (l'articulation entre points nodaux du SDAGE et points nodaux des SAGE pourra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne)

- Gestion volumétrique : Mise en place d'un schéma de gestion et son application. Le règlement peut édicter une règle sur la répartition de volume prélevable entre différents catégories d'utilisations.

Divergence sur cette gestion tant sur le nom que sur le contenu.

Mais encore :

L'harmonisation des arrêtés cadre de gestion de crise (cf. SDAGE Loire-Bretagne, 7E-4)

Le renforcement des polices de l'eau (recommandation)

Une action de connaissance pour définir le débit d'objectif

La réalisation des économies d'eau, définition et application d'un plan d'économie d'eau

Assainissement et gestion des eaux pluviales

Remarque générale : Beaucoup de rappels des obligations (ex : mise en compatibilité des documents d'urbanisme), avec parfois un délai d'application plus court comme plus-value

Des prescriptions :

Sur le débit de fuite de nouveaux travaux relevant de IOTA et ICPE (cf. SDAGE Loire-Bretagne)

Sur la maîtrise de la charge polluante et de la charge hydraulique

Mais encore :

Utilisation de techniques alternatives (DMC dans le SAGE Yerres) pour les ouvrages des génie civil et les réseaux pluviaux

Développement de la récupération d'eau (recommandation)

Divers rappels d'obligations (schéma d'assainissement, zonage pluvial, diagnostic des réseaux, contrôle

(Art. 2224-10)

Remarque particulière :

Nombreuses études hydrauliques (engagement) sur l'identification de secteurs vulnérables, la localisation des axes préférentiels d'écoulement d'eau, la gestion des zones tampons.

Certains SAGE ont mis en DMC les rappels des obligations réglementaires.



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AUVERGNE

Biodiversité

Remarque : pas de disposition prescriptive

3 objectifs soulevés :

L'amélioration des connaissances sur :

- Les espèces et/ou milieux emblématiques
- Les espèces envahissantes

La gestion de ces espèces et/ou milieux :

- Action de la lutte contre espèces envahissantes et invasives
- Élaboration et contenu du plan départemental de la gestion piscicole (mais hors de la portée juridique du SAGE : pas d'AP pour application)

La sensibilisation :

Des espèces invasives, animales, végétales, à destination de grand public

